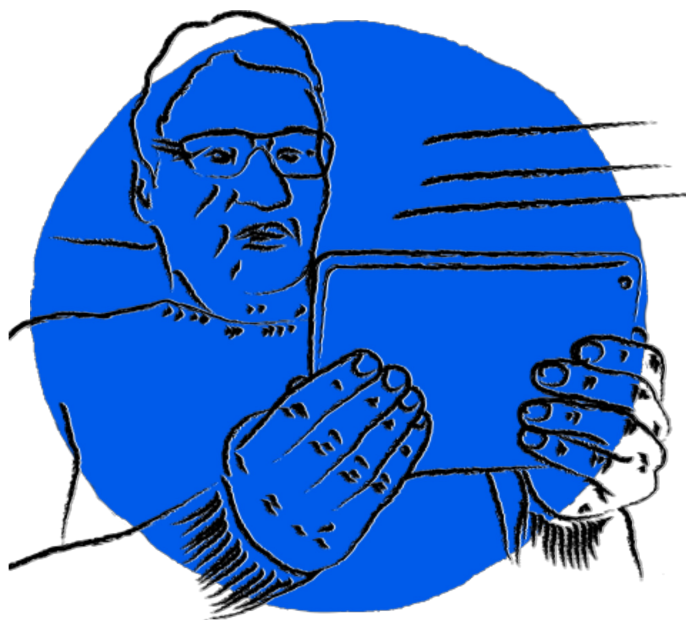




Comprendre la retraite des fonctionnaires : cotisations, âge de départ et pensions

 30/06/2023



La retraite des fonctionnaires présente des particularités, comme le taux plein, égal à 75 % des 6 derniers mois de traitement (contre 50 % des 25 meilleures années au régime général) qui vise à compenser une carrière plus linéaire, mais un salaire moyen inférieur à celui d'un salarié du privé. Mais les conditions de la retraite des fonctionnaires tendent à se

rapprocher de plus en plus de celles qui prévalent dans les autres régimes. Elle couvre les fonctionnaires d'État, territoriaux et hospitaliers. Présentation de toutes les conditions à connaître (cotisations, âge de départ, pension de retraite, de réversion, etc.).

Les régimes des fonctionnaires

Pour la retraite de base, les fonctionnaires dépendent :

- du Service des retraites de l'État (SRE) s'ils sont fonctionnaires de l'État, magistrats ou militaires ;
- de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) s'ils sont fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers.

Depuis 2005, les fonctionnaires bénéficient d'un régime complémentaire : [le régime additionnel de la fonction publique \(RAFP\)](#). Il leur permet de cotiser sur au moins une partie de leurs primes, qui, autrement, ne sont pas prises en compte dans les cotisations de la retraite de base.

À noter : Les agents non titulaires (contractuels) sont affiliés au régime général pour le régime de base et à [l'Ircantec](#) pour le régime complémentaire.

Les cotisations retraite des fonctionnaires

En 2023, [le taux de la cotisation retraite de base pour les fonctionnaires est de 11,10 %](#) (SRE et CNRACL). Il existe dans le régime des fonctionnaires un équivalent de la cotisation patronale acquittée par les employeurs du privé pour leurs salariés. En 2022, le taux de cette cotisation est de [74,28 %](#) pour le personnel civil, de 126,07 % pour le personnel militaire et de 30,65 % pour le détachement du personnel civil dans la fonction publique hospitalière ou territoriale.

Les conditions de la retraite dans la fonction publique

L'âge de la retraite et les conditions de durée d'assurance

Pour bénéficier du régime, il faut avoir été affilié au moins 2 ans.

L'âge légal de départ à la retraite pour les catégories sédentaires se situe entre 62 ans et 64 ans, selon votre année de naissance. Pour les catégories actives, l'âge légal de départ se situe entre 57 ans et 59 ans, selon votre année de naissance.

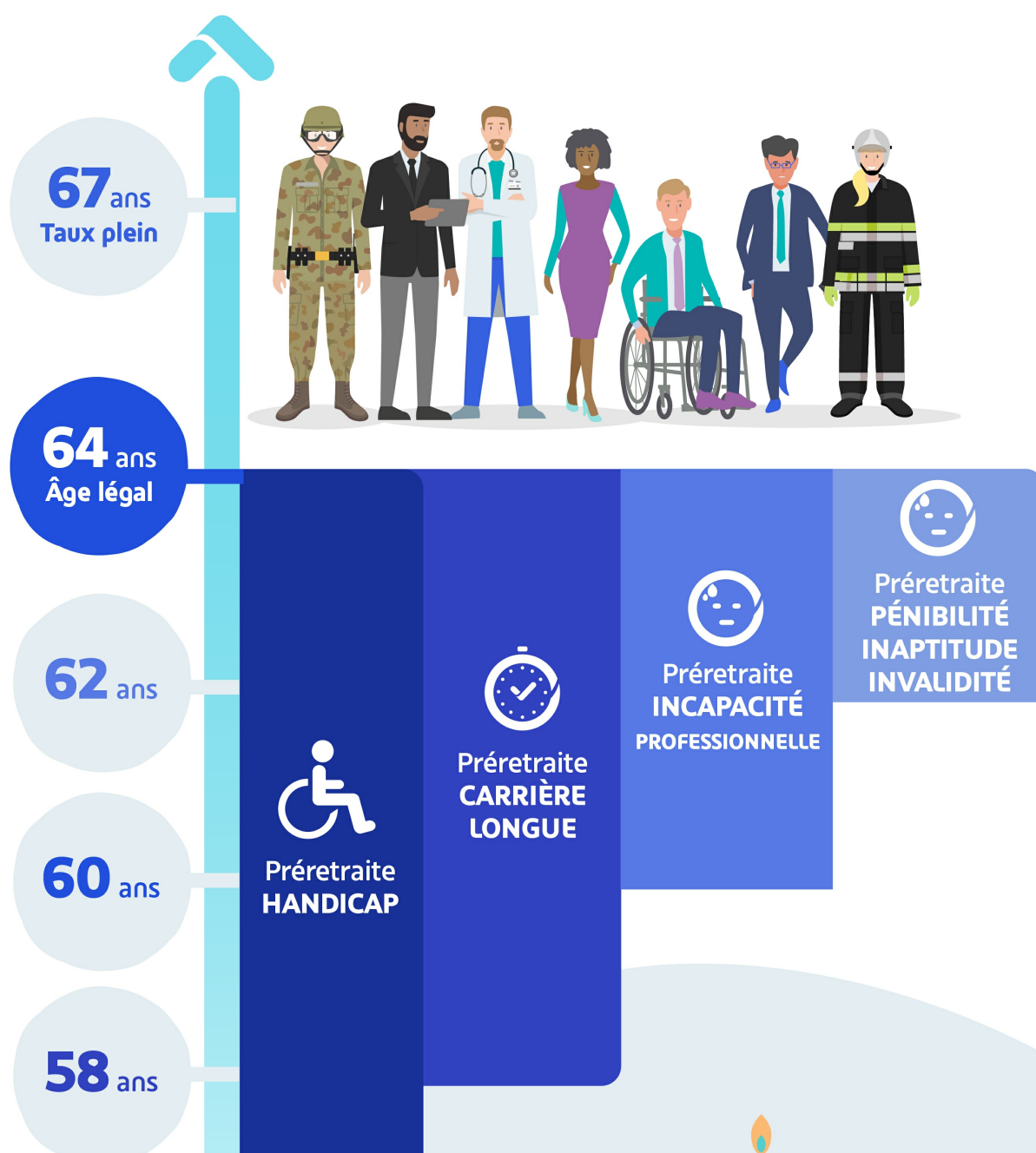
Finalement, la durée d'assurance requise varie de 167 à 172 trimestres, tandis que l'âge de la retraite à taux plein automatique est de 67 ans.



Retraite des fonctionnaires : les conditions en un coup d'œil

Pour en bénéficier, il faut avoir été affilié au moins 2 ans

À QUEL ÂGE PEUT-ON PARTIR À LA RETRAITE ?



55 ans



www.la-retraite-en-clair.fr

Rejoignez-nous !



Le calcul de la pension

La pension de retraite de base est calculée à partir de la moyenne des salaires (hors primes) des 6 derniers mois. À cela s'ajoute la retraite RAFP, calculée en points.

Si le fonctionnaire a validé tous ses trimestres (entre 160 et 172 selon l'année de naissance) dans les régimes de la fonction publique, sa pension s'élève à 75 % de la moyenne de ses 6 derniers mois de traitements hors primes.

Exemple : un fonctionnaire né en 1961 part à la retraite en 2023. Il a validé 168 trimestres de retraite (la durée d'assurance requise pour sa génération) dans 1 ou plusieurs régimes de la fonction publique. La moyenne de ses 6 derniers mois de traitement hors primes s'élève à 2 500 €. Sa pension sera de $75 \% \times 2\,500 = 1\,875$ €.

La pension peut ensuite, suivant les circonstances, être réduite de 2 façons différentes et cumulables, comme dans le privé :

- par « proratisation », si l'assuré n'a pas validé l'intégralité de sa durée d'assurance requise dans le régime des fonctionnaires (entre 167 et 172 trimestres selon l'année de naissance) ;

Exemple : imaginons que le fonctionnaire mentionné ci-dessus n'ait validé que 151 trimestres dans les régimes de la fonction publique. Sa pension serait alors proratisée, c'est-à-dire multipliée par $151/168$, soit : $1\,875 \text{ €} \times 151/168 = 1\,685,26$ €.

- par « décote », si l'assuré n'a pas validé l'intégralité de sa durée d'assurance requise tous régimes confondus. Sa pension est alors réduite de 1,25 % par trimestre manquant pour atteindre soit sa durée d'assurance requise, soit l'âge de 67 ans, la solution la plus avantageuse étant retenue.

Exemple : le même fonctionnaire n'a validé que 6 trimestres dans un autre régime que ceux de la fonction publique, soit un total de 157 trimestres tous régimes confondus. Il lui manque donc 11 trimestres pour atteindre sa durée d'assurance requise, 20 trimestres (5 ans) pour atteindre 67 ans. On retient donc le chiffre de 11 trimestres manquants, que l'on multiplie par 1,25 %. La pension sera réduite de $1,25 \% \times 11 = 13,75 \%$. Elle s'élèvera donc à $1\,684,13 - (1\,684,13 \times 13,75 \%) = 1\,452,56 \text{ €}$.

**La retraite
en clair**
BNP PARIBAS CARDIF



Retraite des fonctionnaires : les conditions en un coup d'œil

Pour en bénéficier, il faut avoir été affilié au moins 2 ans

QUEL MONTANT PERÇOIT-ON À LA RETRAITE ?

PENSION DE BASE

75%
X nombre
de trimestres
validés / durée
d'assurance



+ 1,25%
de surcote
par trimestre
supplémentaire

OU

- 1,25%
de décote
par trimestre
manquant

de la **moyenne du traitement (hors prime)**
des 6 derniers mois si durée d'assurance
complète tous régimes confondus
(167 à 172 trimestres)



MAJORATION POUR ENFANT(S)

+ 4 trimestres par enfant





si naissance avant 2004

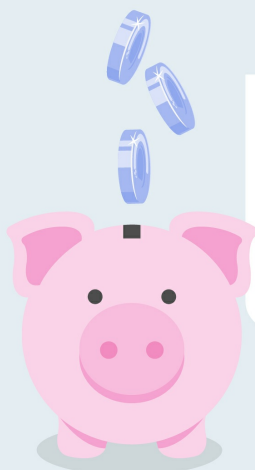
+ 2 trimestres par enfant
si naissance après 2004

+ 10 % sur votre pension
pour 3 enfants

+ 5 % par enfant supplémentaire
après le 3e



PENSION COMPLÉMENTAIRE



Nombre de points



valeur du point

www.la-retraite-en-clair.fr

Rejoignez-nous !



La pension de réversion

Les conjoints survivants perçoivent la [pension de réversion](#) sans conditions d'âge ni de ressources.



Retraite des fonctionnaires : les conditions en un coup d'œil

Pour en bénéficier, il faut avoir été affilié au moins 2 ans

QUEL MONTANT PERÇOIT-ON POUR LA PENSION DE RÉVERSION ?

PENSION DE BASE



PENSION COMPLÉMENTAIRE

50%

de la pension de base
du conjoint décédé

50%

de la pension complémentaire
du conjoint décédé

www.la-retraite-en-clair.fr

Rejoignez-nous !



Retrouvez la description détaillée de l'infographie : [Retraite des fonctionnaires : les conditions en un coup d'œil](#)